



Comité des
parlementaires
sur la sécurité
nationale et le
renseignement

Rapport annuel **2022**

Canada

Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Rapport annuel 2022 (Version révisée selon le paragraphe 21(5) de la Loi sur le CPSNR)

CP100F (Imprimé)

ISSN 2562-5128 (Imprimé)

CP100F-PDF (En ligne)

ISSN 2562-5136 (En ligne)

This publication is also available in English: Annual Report 2022
(Revised version pursuant to subsection 21(5) of the NSICOP Act)

C. P. 8015, Succursale T, Ottawa (Ontario) K1G 5A6
www.nsicop-cpsnr.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada (2022). Tous droits réservés.

Rapport annuel 2022

**Comité des parlementaires sur la
sécurité nationale et le renseignement**

■ Révisions

En application du paragraphe 21(1) de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* (Loi sur le CPSNR), le Comité doit présenter au premier ministre un rapport annuel. Conformément au paragraphe 21(5) de la Loi sur le CPSNR, le premier ministre peut, après consultation du président du Comité, ordonner au Comité de lui présenter un rapport révisé qui ne contient pas de renseignements dont il considère que la communication porterait atteinte à la sécurité ou à la défense nationale ou aux relations internationales, ou encore qui sont protégés par le secret professionnel d'un avocat.

Le présent rapport a été soumis au premier ministre le 12 mai 2023. Aucune révision n'a été apportée au document dans le but de retirer de l'information dont la communication, selon le premier ministre, aurait porté atteinte à la sécurité ou à la défense nationale ou aux relations internationales, ou qui serait protégée par le secret professionnel d'un avocat.

Toutefois, les annexes du rapport présentant les recommandations antérieures du Comité et les réponses du gouvernement comportent des révisions qui avaient été apportées dans les rapports précédents. Ces révisions sont désignées par trois astérisques (***). Aucune modification n'a été apportée à ces révisions.

■ Message du président



Je suis heureux de présenter le cinquième rapport annuel du Comité au premier ministre. En 2022, le Comité a terminé son examen des activités de sécurité nationale et de renseignement d'Affaires mondiales Canada, a poursuivi son examen du mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada et a rencontré des partenaires internationaux, entre autres activités.

L'année 2022 ayant marqué le cinquième anniversaire de la création du Comité, et comme le Parlement doit réaliser un examen de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* (CPSNR), le présent rapport annuel commence par une rétrospective des activités du Comité depuis 2017, examine les principaux défis auxquels il fait face aujourd'hui et souligne les thèmes d'une éventuelle réforme de la Loi.

Conformément à la Loi sur le CPSNR, le présent rapport fournit également un résumé du rapport spécial du Comité concernant Affaires mondiales Canada et remplit d'autres obligations légales en matière de rapports.

Cinquième anniversaire de la création du Comité

J'ai le privilège de souligner le cinquième anniversaire du Comité, qui a commencé ses activités en décembre 2017. Les Canadiens s'attendent à ce que leurs organismes de sécurité nationale et de renseignement puissent contrer les menaces et assurer la sécurité tout en respectant la loi ainsi que les droits et les libertés de tous les Canadiens. Nous nous attendons également à ce qu'ils soient tenus responsables de leurs actes. C'est pourquoi le gouvernement a créé ce Comité. Le Comité est le premier organisme d'examen du Canada composé entièrement de parlementaires et le premier organisme d'examen qui peut examiner les activités liées à la sécurité nationale et au renseignement dans l'ensemble du gouvernement.

La *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* est entrée en vigueur le 6 octobre 2017. Le Comité a été annoncé par le premier ministre le 6 novembre 2017, a tenu sa première réunion en décembre 2017 et a commencé à visiter des organismes du milieu de la sécurité et du renseignement en janvier 2018. Depuis, il y a eu deux élections, trois grandes réorganisations du Comité (avec trois différents espaces de réunions et de bureaux) et 27 nouveaux et anciens membres.

Au cours de ses cinq premières années, le Comité a réalisé neuf examens. Il travaille actuellement sur trois autres. Les examens du Comité ont renforcé les politiques et les activités de l'appareil de la sécurité et du renseignement ainsi que la responsabilisation de manière globale. Les examens ont également mis en lumière l'important travail de l'appareil et les défis auxquels il est confronté dans un monde incertain.

Possibilités et défis

Dans cette optique, notre rapport annuel 2022 commence par dresser le bilan des cinq dernières années et passe brièvement en revue plusieurs enjeux et défis. Deux d'entre eux méritent d'être mentionnés.

Les Canadiens s'attendent à ce que leurs organismes de sécurité soient tenus responsables de leurs actes. C'est pourquoi le gouvernement a créé ce Comité.

Premièrement, le Comité estime que la décision du gouvernement de répondre officiellement aux recommandations du Comité est essentielle au renforcement des politiques, des activités et de la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement. Le gouvernement a répondu aux recommandations du Comité pour la première fois en 2021, et il l'a fait à nouveau en réponse au Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement, qui a été déposé au Parlement en novembre 2022. Dans notre dernier rapport annuel, nous avons indiqué que nous demanderions au gouvernement de nous informer de l'état d'avancement de toutes les recommandations précédentes du Comité afin de comprendre les répercussions de ces recommandations et de leur mise en œuvre. Toutefois, en date du 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas répondu à cette demande concernant les 22 recommandations formulées dans les sept examens précédents du Comité. Nous continuons de nous attendre à recevoir une telle réponse.

Deuxièmement, le Comité est confronté à trois défis pour obtenir les renseignements auxquels il a droit en vertu de la loi et dont il a besoin pour remplir son mandat. En premier lieu, certains ministères ont invoqué des raisons autres que les exceptions prévues dans la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* pour ne pas fournir les renseignements demandés par le Comité lors d'examens antérieurs. En second lieu, certains ministères ont refusé de façon sélective de fournir des renseignements pertinents, comme une étude ministérielle, malgré le droit d'accès du Comité en vertu de sa loi habilitante. En dernier lieu, le Comité craint qu'une définition juridique trop large de ce qui constitue un document confidentiel du Cabinet nuise à ses examens. Si les ministères étaient tenus d'informer le Comité du nombre et de la nature des documents pertinents qui sont retenus, ainsi que des raisons pour lesquelles ils le sont, cela contribuerait à remédier à ces difficultés.

Au cours des cinq dernières années, le Comité a établi une relation constructive avec l'appareil de la sécurité et du renseignement qui a renforcé sa capacité de réaliser ses examens sans nuire à son indépendance. Le Comité est encouragé par les progrès réalisés par les ministères en réponse aux défis précédents et croit que les défis actuels peuvent être résolus.

Conclusion

C'est un honneur d'être le premier président d'un comité qui a beaucoup fait pour renforcer la responsabilisation du gouvernement. Je tiens à remercier mes collègues du Comité, anciens et actuels, pour leur participation active et leurs nombreuses idées. Notre travail contribue à l'efficacité et à la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement. Je tiens également à remercier les fonctionnaires et les universitaires qui ont comparu devant le Comité pour nous faire part de leurs connaissances et de leur sagesse, ainsi que mes collègues d'autres organismes d'examen, en particulier au Royaume-Uni, pour leurs conseils au fil des ans. Enfin, au nom de mes collègues, je tiens à exprimer ma gratitude au Secrétariat du Comité, qui a appuyé les activités du Comité par son professionnalisme et son expertise.

L'honorable David McGuinty, C.P., député

Président

Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

(Membres de la 44^e législature)

L'honorable David McGuinty, C.P., député (président)

M. Stéphane Bergeron, député

M. Don Davies, député

L'honorable Dennis Dawson, sénateur (a démissionné le 9 septembre 2022)

Mme Iqra Khalid, députée

L'honorable Frances Lankin, C.P., C.M., sénatrice

Mme Patricia Lattanzio, députée

M. James Maloney, député

M. Rob Morrison, député

M. Alex Ruff, C.S.M., C.D., député

L'honorable Vernon White, sénateur (a démissionné le 2 octobre 2022)

■ Table des matières

Message du président.	i
Introduction	1
Les cinq premières années du Comité (de 2017 à 2022).	1
Renforcer l'efficacité et la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement.	1
Difficultés à obtenir des renseignements pertinents.	3
Domaines visés par une réforme législative.	4
Les activités du Comité en 2022	5
Exigences en matière de production de rapports pour 2022.	6
Examen d'Affaires mondiales Canada (AMC)	7
Annexe A : Conclusions et recommandations de l'examen d'AMC . . .	11
Annexe B : Recommandations des examens antérieurs.	15
Annexe C : Abréviations	29

■ Introduction

1. Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR, ou le Comité) est heureux de présenter son rapport annuel 2022 au premier ministre. Le rapport est divisé en deux parties. Tout d'abord, le Comité fait le bilan de ses cinq premières années. Cette partie se termine par un aperçu des défis actuels du Comité en ce qui a trait à l'obtention de renseignements ainsi que des considérations relatives à la réforme de la Loi sur le CPSNR, que le Parlement devrait commencer à examiner en 2023. Ensuite, le Comité remplit ses obligations en matière de rapports annuels en application de la Loi sur le CPSNR, notamment en résumant ses activités réalisées en 2022 et en fournissant un aperçu du rapport spécial qu'il a achevé en 2022, le Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement, ainsi que de la réponse du gouvernement à ses recommandations.

■ Les cinq premières années du Comité (de 2017 à 2022)

Renforcer l'efficacité et la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement

2. Le Comité a été créé lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le CPSNR, le 6 octobre 2017.¹ À l'instar de ses alliés les plus proches, le Canada a créé un comité de parlementaires provenant de tous les partis politiques et des deux Chambres du Parlement, autorisé à consulter des renseignements très secret et de nature délicate, avec le mandat de mener des examens approfondis des cadres et des activités de sécurité nationale et de renseignement dans l'ensemble du gouvernement.
3. Le mandat légal du Comité est d'examiner :
 - a. les cadres législatif, réglementaire, stratégique, financier et administratif de la sécurité nationale et du renseignement (examens du cadre);
 - b. les activités des ministères liées à la sécurité nationale ou au renseignement (examens des activités);
 - c. toute question liée à la sécurité nationale ou au renseignement dont il est saisi par un ministre (examens des questions).
4. Constitué pour la première fois en décembre 2017, le Comité a commencé l'année 2018 par des visites sur place et des séances d'information dans chacun des principaux ministères responsables de la sécurité nationale et du renseignement afin d'en apprendre davantage sur les menaces pour la sécurité du Canada et sur le rôle que chaque ministère joue dans la lutte contre ces menaces. Le Comité a également rencontré le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Bureau du vérificateur

Au cours de ses cinq premières années, le Comité a effectué neuf examens et formulé 29 recommandations visant à renforcer l'efficacité et la responsabilisation du milieu de la sécurité et du renseignement.

¹ Gouverneur en conseil, Décret fixant à la date de prise du présent décret la date d'entrée en vigueur de la loi, Gazette du Canada, décret entré en vigueur le 6 octobre 2017 et publié le 18 octobre 2017.

général du Canada, le Commissaire au renseignement (CR) et l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) lors de leur création, des universitaires, des experts et plusieurs groupes de défense des libertés civiles sur l'interaction entre les droits de la personne et la sécurité.

5. Toujours en 2018, le Comité a défini ses critères pour déterminer les activités de sécurité ou de renseignement à examiner. Pour que le Comité envisage un examen, l'activité doit se rapporter à un membre principal de l'appareil de la sécurité et du renseignement. En ce qui concerne les questions de sécurité nationale, l'activité doit également être liée à des menaces envers la sécurité du Canada, comme elles sont définies dans la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, ou à des activités criminelles de portée et de gravité nationales. Pour les questions de renseignement, l'activité doit comporter l'utilisation de sources ou de méthodes clandestines, secrètes ou privilégiées. Le Comité a également établi une liste d'autres facteurs à prendre en considération, notamment si l'organisation ou l'activité a déjà fait l'objet d'un examen et si le sujet suscite un grand intérêt de la part du public.²
6. Le Comité estime que ses neuf examens des cinq dernières années ont servi trois objectifs principaux. Tout d'abord, les 61 conclusions et 29 recommandations du Comité visaient à renforcer l'efficacité et la responsabilisation des nombreux ministères et organismes qui composent l'appareil de la sécurité et du renseignement. Ensuite, les versions révisées des rapports du Comité, qui sont déposées au Parlement et publiées sur le site Web du Comité, ont amélioré la transparence en informant les parlementaires et le public au sujet des activités du gouvernement en matière de sécurité et de renseignement. Enfin, les rapports du Comité et la participation des intervenants ont éclairé le débat démocratique sur la sécurité nationale et le renseignement ainsi que sur nos droits et libertés. Le Comité remercie ses collègues du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes et du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants, ainsi que le milieu universitaire pour leur participation à l'élaboration de ses rapports.
7. L'un des premiers examens du Comité, qui portait sur le processus d'établissement des priorités du gouvernement en matière de renseignement, illustre les trois principaux objectifs du Comité. Les recommandations du Comité visaient à améliorer le processus d'établissement des priorités en matière de renseignement, la coordination et la production de rapports sur les résultats. L'examen a été effectué dans un souci de transparence; il a fourni aux parlementaires et aux Canadiens des renseignements inédits sur un processus auquel participent tous les principaux membres de l'appareil de la sécurité et du renseignement. L'examen a également renforcé la responsabilisation dans un domaine d'activité à risque élevé en raison de sa nature délicate et de son incidence potentielle sur les droits des Canadiens. Cet examen n'est qu'un exemple de la manière dont un comité de parlementaires ayant une habilitation de sécurité a renforcé les opérations et la responsabilisation d'une activité de sécurité et de renseignement d'importance stratégique.³

2 CPSNR, [Rapport annuel 2018](#), 2019.

3 CPSNR, [Rapports](#), page Web.

Difficultés à obtenir des renseignements pertinents

8. Le Comité a pour mandat général d'accroître la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement. Il ne peut s'acquitter de son mandat que s'il dispose d'un vaste accès aux renseignements pertinents.
9. Lors de la création du Comité, seuls le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) faisaient l'objet d'un examen par des organismes d'examen indépendants. Les ministères qui étaient novices en matière d'examen de la sécurité nationale et du renseignement ont réagi de diverses manières. Certains ont immédiatement établi un niveau élevé d'engagement avec le Comité, tandis que d'autres ont eu besoin de plus de temps pour être en mesure de fournir au Comité des renseignements complets et en temps opportun.
10. Bien que certains membres de l'appareil de la sécurité et du renseignement aient pu craindre de fournir des renseignements très secrets à un comité de parlementaires, le Comité a toujours cru qu'il était dans l'intérêt des organismes d'être francs avec lui. Pour sa part, l'approche du Comité a toujours été de bâtir la confiance et de maintenir un dialogue ouvert avec les ministères et les organismes en cours d'examen, sans compromettre son indépendance. Le Comité a été encouragé lorsque le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre a créé une unité de liaison pour les examens au sein du Bureau du Conseil privé (BCP) afin de coordonner la réponse et les activités liées aux examens dans l'ensemble du gouvernement. La plupart des ministères et organismes ont maintenant établi des unités de liaison qui servent de point de contact central pour le Comité. Néanmoins, des défis subsistent.
11. Selon la Loi sur le CPSNR, le Comité a « un droit d'accès aux renseignements qui sont liés à l'exercice de son mandat et qui relèvent d'un ministère ». Ce droit comporte quelques petites exceptions qui sont expressément énoncées dans la Loi. Au cours des cinq dernières années, le Comité a toutefois rencontré des difficultés pour obtenir les renseignements auxquels il a droit en vertu de la loi. Premièrement, plusieurs ministères ont invoqué des raisons autres que les exceptions prévues par la loi pour justifier leur refus de fournir les renseignements demandés, par exemple en prétendant de manière inappropriée que des courriels, des ébauches de politiques ou des études ministérielles pertinents ne devraient pas être fournis au Comité.
12. Deuxièmement, certains ministères ont refusé de façon sélective de fournir des renseignements, même si ceux-ci faisaient partie d'une demande d'information du Comité. Dans plusieurs cas, le Comité a pris connaissance de l'information plus tard ou au moyen d'autres sources, comme des reportages dans les médias fondés sur l'information divulguée par ces mêmes ministères en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il s'agit d'un problème important, car le Comité ne sait pas quels renseignements sont retenus, ce qui pourrait nuire à sa capacité de remplir son mandat.
13. Troisièmement, le Comité est préoccupé par le fait que les ministères appliquent une interprétation trop large de ce qui constitue des renseignements confidentiels du Cabinet, l'une des quatre restrictions législatives au droit d'accès aux renseignements du Comité. Par exemple, lors de l'examen des activités de sécurité nationale et de renseignement d'Affaires mondiales Canada (AMC), les renseignements que les

Le Comité a rencontré des difficultés pour obtenir les renseignements auxquels il a droit en vertu de la loi.

ministères affirmaient être des renseignements confidentiels du Cabinet se sont révélés avoir déjà été rendus publics ou faisaient simplement partie d'une séance d'information donnée à un ministre par son administrateur général (mais pas de conseils stratégiques au Cabinet ou à un comité du Cabinet). Dans chaque cas, le Comité a soutenu que l'affirmation était inappropriée et, à une exception près, les ministères étaient d'accord. Comme le Comité l'a écrit au premier ministre en juin 2022, le mandat du Comité vise principalement à accroître la responsabilisation du gouvernement quant à ses activités liées à la sécurité nationale et au renseignement.⁴ Si les ministères continuent d'interpréter largement la définition des renseignements confidentiels du Cabinet pour retenir des renseignements et qu'ils ne sont pas tenus d'informer le Comité des renseignements pertinents qui ont été retenus et des raisons pour lesquelles ils l'ont été, cela risque de compromettre la capacité du Comité d'examiner, de façon transparente et exhaustive, les cadres de gouvernance sur lesquels repose la responsabilisation ministérielle.

Domaines visés par une réforme législative

14. Entre 2017 et 2019, le Parlement a adopté des lois qui ont créé trois nouveaux organismes ayant pour mandat d'examiner les organismes de sécurité nationale et de renseignement ou d'assurer la surveillance de certaines activités, soit le Comité, l'OSSNR et le commissaire au renseignement. Conformément aux dispositions de la Loi sur le CPSNR et de la *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*, cette dernière ayant créé l'OSSNR et le CR, le Parlement est tenu de réaliser « un examen approfondi de ses dispositions et de son application » des deux lois.⁵
15. Le Comité peut faire des recommandations précises sur la réforme de la Loi sur le CPSNR au comité parlementaire désigné en temps opportun. En l'occurrence, il soulève deux grands thèmes à soumettre à l'examen du gouvernement.
16. Premièrement, les réformes de la Loi sur le CPSNR devraient améliorer l'accès du Comité à l'information et sa capacité d'échanger de l'information avec d'autres organismes d'examen. Dans nos rapports, y compris celui-ci, nous avons décrit certains des défis que le Comité a dû relever depuis sa création pour obtenir de l'information. La Loi pourrait être modifiée pour régler ces problèmes. Deuxièmement, les réformes de la Loi sur le CPSNR devraient accroître l'indépendance et l'efficacité du Comité. La Loi pourrait être modifiée pour tenir compte de l'évolution des pouvoirs de l'homologue du Comité au Royaume-Uni, l'Intelligence and Security Committee.
17. Le Comité espère vivement obtenir une résolution rapide des défis auxquels il est confronté, éclairer l'examen de la Loi sur le CPSNR par le Parlement, recevoir une réponse du gouvernement à toutes ses recommandations passées et futures, et poursuivre son programme d'examen.

4 CPSNR, [Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement](#), 2022.

5 *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* (L.C. 2017, ch. 15), paragraphe 34; et *Loi de 2017 sur la sécurité nationale* (2019, ch. 13), partie 9.

■ Les activités du Comité en 2022

18. Le 20 janvier 2022, à la suite des élections fédérales de 2021, le premier ministre a annoncé le renouvellement du mandat de l'honorable David McGuinty à titre de président du Comité, ainsi que les membres, nouveaux et anciens, du Comité pour la 44^e législature. Le 20 mai 2022, le premier ministre a annoncé la nomination de deux nouveaux membres au Comité.
19. En 2022, le premier ministre a déposé le rapport spécial 2021 du Comité sur le cadre de cyberdéfense du gouvernement. Le Comité a lancé un examen sur l'interception légale des communications et du défi lié à l'incapacité d'intercepter ou d'obtenir de l'information même s'il dispose de mandats de la Cour fédérale, a terminé son rapport spécial sur les activités d'AMC en matière de sécurité nationale et de renseignement, et a poursuivi son examen du mandat de la Police fédérale de la GRC.
20. Entre le 20 janvier et le 31 décembre 2022, le Comité s'est réuni à 25 reprises, dont 11 fois dans le cadre d'audiences. Il a rencontré 41 représentants de 12 organisations fédérales, en personne ou par vidéoconférence sécurisée. Il a également tenu deux séances d'information avec un total de cinq universitaires.
21. Le 14 février 2022, le premier ministre a déposé le Rapport spécial du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques. Le rapport a été présenté au premier ministre le 11 août 2021 et est résumé dans le rapport annuel 2021. Le gouvernement a accepté les quatre recommandations (annexe B).
22. Le 27 juin 2022, le Comité a présenté au premier ministre et aux ministres des Affaires étrangères, de la Défense nationale et de la Sécurité publique la version classifiée de son Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement. Le 4 novembre 2022, le premier ministre a déposé la version révisée du rapport au Parlement. Le gouvernement a accepté les quatre recommandations. Ce rapport spécial est résumé dans le présent rapport annuel, et les recommandations du Comité, ainsi que la réponse du gouvernement, figurent à l'annexe A.
23. Le 18 août 2022, le Comité a annoncé le lancement de son examen de l'interception légale des communications par les organismes de sécurité et de renseignement ainsi que du défi lié à l'incapacité d'intercepter ou d'obtenir de l'information même s'il dispose de mandats de la Cour fédérale. L'examen du Comité portera sur le cadre législatif, réglementaire, stratégique et financier pour l'interception légale des communications dans le cadre d'activités de sécurité et de renseignement, sur les défis découlant de l'incidence des technologies, nouvelles et émergentes, en constante évolution, y compris l'utilisation du chiffrement de bout en bout et les limites du cadre actuel face à ces défis. Le Comité examinera également les risques pour le droit à la vie privée des Canadiens découlant de la modernisation des pouvoirs dans ce domaine.
24. Tout au long de 2022, le Comité a tenu des audiences et a fait progresser son examen du mandat de la Police fédérale de la GRC, y compris de nombreuses audiences et séances d'information par de hauts fonctionnaires.

25. Le Comité, représenté dans la plupart des cas par son président, a également rencontré des représentants internationaux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. Le président a également présenté des exposés sur le Comité et son travail au Groupe consultatif sur la transparence de la sécurité nationale et à l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité, et a rencontré le directeur de l'Institut canadien sur la cybersécurité et des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Exigences en matière de production de rapports pour 2022

Préjudice à la sécurité nationale et refus de communiquer un renseignement

26. La Loi sur le CPSNR comporte plusieurs exigences en matière de production de rapports. Le Comité doit inclure dans son rapport annuel le nombre de fois où, au cours de l'année précédente, un ministre compétent a déterminé qu'un examen prévu aux termes de l'alinéa 8(1)b) porterait atteinte à la sécurité nationale. Il doit aussi faire état du nombre de fois où un ministre compétent a décidé de refuser de communiquer un renseignement au Comité en vertu du paragraphe 16(1), parce qu'il était d'avis que le renseignement était un renseignement opérationnel spécial et que sa communication porterait atteinte à la sécurité nationale.
27. En 2022, aucun des examens proposés par le Comité n'a été considéré comme préjudiciable à la sécurité nationale par un ministre, et aucun ministre n'a refusé de fournir un renseignement demandé par le Comité pour ces raisons.

Examens portant préjudice à la sécurité nationale	0
Refus de communiquer un renseignement	0

Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères

28. Conformément à la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères*, 12 organisations fédérales doivent présenter un rapport annuel à leur ministre concernant son application au cours de l'année civile précédente. Les rapports annuels doivent faire état de ce qui suit :
- a. la communication de renseignements, à une entité étrangère, qui entraînerait un risque sérieux que de mauvais traitements soient infligés à une personne;
 - b. la demande de renseignements, à une entité étrangère, qui entraînerait un tel risque;
 - c. l'utilisation de renseignements vraisemblablement obtenus par suite de mauvais traitements infligés à une personne par une entité étrangère.

29. La Loi demande à ce que les ministres concernés fournissent une copie des rapports annuels liés aux mauvais traitements pour leur organisation au Comité et à l'OSSNR.

Éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères Rapports de conformité annuels pour 2021

.....
Le Comité a reçu des rapports des ministères et organismes suivants pour 2021 :

1. Affaires mondiales Canada
2. Agence des services frontaliers du Canada
3. Agence du revenu du Canada
4. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
5. Centre de la sécurité des télécommunications
6. Défense nationale et Forces armées canadiennes
7. Gendarmerie royale du Canada
8. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
9. Pêches et Océans Canada
10. Sécurité publique Canada
11. Service canadien du renseignement de sécurité
12. Transports Canada

Questions dont le Comité est saisi

30. Conformément à l'alinéa 8(1)c) de la Loi sur le CPSNR, tout ministre peut saisir le Comité de toute question relative à la sécurité nationale ou au renseignement aux fins d'examen. Le Comité n'a pas été saisi d'une question en 2022.

Examen d'Affaires mondiales Canada (AMC)

31. Le 4 novembre 2022, le premier ministre a déposé au Parlement le Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement, et le Comité l'a publié sur son site Web.⁶ Conformément à ses obligations en matière de production de rapports en application de la Loi sur le CPSNR, le Comité résume cet examen ici.
32. Il s'agissait du premier examen approfondi des trois grands rôles d'AMC en matière de sécurité nationale et de renseignement, qui consistent à assurer la cohérence de la politique étrangère, à jouer un rôle consultatif et de facilitation pour certaines activités de renseignement du SCRS et du CST, et à mener ses propres activités en matière de sécurité et de renseignement. Le Comité a entendu des hauts fonctionnaires d'AMC, du SCRS et du CST, et s'est concentré sur le Secteur de la sécurité internationale et des affaires politiques du Ministère.

**Le Comité est
préoccupé
par l'absence
quasi totale de
gouvernance.**

⁶ CPSNR, [Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement](#), 2022.

33. Le rôle le plus vaste du Ministère en matière de sécurité et de renseignement consiste à assurer la cohérence de la politique étrangère. Il s'agit d'inciter le SCRS, le CST ainsi que le MDN et les FAC à tenir compte des intérêts de la politique étrangère lorsqu'ils envisagent certaines activités liées à la sécurité nationale ou au renseignement. AMC a conclu des ententes bilatérales écrites avec le SCRS (2009), le CST (2009) ainsi que le MDN et les FAC (2016). Son engagement auprès du SCRS et du CST est officiel et fait appel à la participation de comités de surveillance conjoints de longue date, ce qui n'est pas le cas de son engagement auprès du MDN et des FAC. Le SCRS et le CST disposent de politiques et de comités internes qui régissent la manière dont ils consultent AMC avant de recueillir certains types de renseignements, de mener certaines opérations ou de conclure des ententes écrites avec des organismes de sécurité étrangers.
34. Le Comité a relevé d'importantes faiblesses dans la gouvernance *interne* du Ministère relativement à son rôle en matière de cohérence de la politique étrangère. Le Ministère n'avait aucune politique et peu de comités de surveillance, ce qui pourrait introduire des faiblesses dans l'évaluation des risques liés à la politique étrangère par le gouvernement. En ce qui concerne la gouvernance *externe* du Ministère, la nature officielle des consultations d'AMC avec le SCRS et le CST contraste vivement avec la nature naissante de ses consultations avec le MDN et les FAC. Le Comité a recommandé que les ministres des Affaires étrangères et de la Défense nationale mettent en place des mécanismes de consultation proactifs, réguliers et exhaustifs pour garantir que les politiques et les opérations de défense correspondent aux objectifs de la politique étrangère (Recommandation 1).
35. AMC produit et utilise des renseignements, finance des projets de sécurité internationale et coordonne la réponse du gouvernement aux Canadiens qui sont pris en otage à l'étranger par des groupes terroristes. AMC est l'un des plus grands consommateurs de renseignements du gouvernement fédéral, qu'il utilise principalement pour protéger les ambassades et les consulats, et il recueille des renseignements dans le monde entier. Le Comité est préoccupé par l'absence de directives ministérielles pour ces activités et recommande que le ministre des Affaires étrangères fournisse des directives écrites au Ministère sur ses activités de sécurité nationale et de renseignement (Recommandation 2).
36. AMC joue un rôle consultatif et de facilitateur dans le cadre de certaines activités opérationnelles du SCRS et du CST. Bien qu'AMC ait joué un rôle dans la collecte de renseignements étrangers par le SCRS depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le SCRS en 1984, contrairement au SCRS, le Ministère n'a ni politique ni obligation d'informer son ministre de ces activités. AMC et le CST collaborent dans le cadre des mandats du CST en matière de renseignement étranger, de cybersécurité et de cyberopérations. L'entrée en vigueur de la Loi sur le CST en août 2019 a conféré à AMC un rôle important dans les nouveaux pouvoirs du CST en matière de cyberopérations. La Loi exige que le CST *consulte* AMC avant de mener des cyberopérations *défensives* et qu'il obtienne le *consentement* du ministre des Affaires étrangères avant de mener des cyberopérations *actives*. Bien qu'il existe un groupe de travail AMC-CST pour ces opérations, le CST dispose également d'une directive ministérielle qui l'oblige à rendre compte régulièrement à son ministre de l'état et des résultats de ses cyberopérations. Ce n'est pas le cas d'AMC.

37. Le Comité est également préoccupé par l'absence quasi totale de gouvernance et de rapports officiels au ministre concernant le rôle de facilitateur d'AMC. Bien qu'AMC ne recueille pas lui-même ces renseignements, il incomberait au ministre des Affaires étrangères de déterminer l'incidence potentielle de l'exposition des activités de renseignement, qui doit être tenu au courant afin qu'il puisse fournir une orientation et exercer un contrôle. Le Comité a recommandé que le ministre des Affaires étrangères mette en place des mécanismes de gouvernance complets pour les activités de sécurité et de renseignement du Ministère et pour celles qu'il soutient ou auxquelles il contribue au sein d'organisations partenaires (Recommandation 3).
38. L'une des principales activités d'AMC en matière de sécurité consiste à coordonner la réponse du gouvernement aux prises d'otages terroristes et à d'autres incidents critiques internationaux. AMC dispose d'une équipe de trois personnes qui soutient un groupe de travail interministériel, mais en vingt ans, le Ministère n'a pas fait grand-chose pour se préparer à ces incidents; il n'y a pas de cadre stratégique, pas de formation et pas d'exercice de simulation théorique pour le groupe de travail. Cette situation va à l'encontre de la prétention du Ministère de « diriger la coordination » de la réponse du gouvernement en cas d'incidents critiques internationaux, et tend à orienter cette réponse vers le mandat de l'organisation qui apporte le plus de ressources à un incident particulier. Le Comité a recommandé au gouvernement du Canada d'établir un cadre clair pour répondre aux prises d'otages terroristes à l'étranger (Recommandation 4).
39. En conclusion, l'examen d'AMC par le Comité a révélé un déséquilibre important entre le rôle significatif du Ministère en tant que membre principal de l'appareil de la sécurité et du renseignement et ses mécanismes de gouvernance. La gouvernance est la combinaison de structures et de processus internes et externes, y compris les politiques, les procédures et les comités de surveillance, qui soutiennent la prise de décisions prudentes, la responsabilisation et la mémoire institutionnelle. La gouvernance est au service de la responsabilisation. L'établissement d'une structure de gouvernance et de responsabilisation solide exige une volonté politique. Le Comité en est arrivé à cinq conclusions, et le gouvernement a accepté les quatre recommandations du Comité (annexe A).

Le problème le plus important était d'ordre politique : les gouvernements successifs n'ont pas réussi à établir un cadre pour répondre aux prises d'otages terroristes à l'étranger ou à fournir des directives dans des cas particuliers.

■ Annexe A : Conclusions et recommandations de l'examen d'AMC

Conclusions

- C1.** Affaires mondiales Canada (AMC ou le Ministère) fait partie intégrante de l'appareil de la sécurité et du renseignement. Le Ministère appuie les intérêts en matière de sécurité nationale du Canada à l'étranger, offre un soutien essentiel à ses partenaires du renseignement quant à la collecte de renseignements étrangers au Canada et ailleurs dans le monde, et joue un rôle principal pour veiller à ce que les activités de ses partenaires de la sécurité et du renseignement correspondent aux objectifs et aux intérêts liés à la politique étrangère du gouvernement.
- C2.** AMC assure la cohérence de l'appareil de la sécurité et du renseignement en matière de politique étrangère au moyen de mécanismes de consultation officiels. Le Ministère a mis en place des mécanismes de consultation efficaces avec le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) afin d'assurer la cohérence de leurs activités avec la politique étrangère. Les consultations entre AMC et le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes demeurent, en grande partie, informelles et ponctuelles, et les deux organisations tardent à répondre à l'instruction du ministre sur le sujet.
- C3.** La gouvernance interne d'AMC par rapport à ses activités liées à la sécurité nationale et au renseignement n'est pas uniforme, voire absente pour certains secteurs. En ce qui concerne ses programmes de sécurité internationale, le Ministère dispose de mécanismes de gouvernance rigoureux, notamment des politiques détaillées, des procédures et des structures de comité de surveillance. À l'inverse, pour ses activités liées au renseignement les plus sensibles, le Ministère est dépourvu de politiques, de procédures ou de documents d'orientation, notamment en ce qui a trait à son rôle de premier plan dans la collecte de renseignements étrangers au Canada *** et à la réalisation d'évaluations du risque lié à la politique étrangère pour les activités du SCRS et du CST.
- C4.** L'absence de gouvernance pour les activités liées au renseignement les plus sensibles d'AMC crée une importante lacune quant à la responsabilisation ministérielle. Il n'existe aucune exigence selon laquelle le Ministère doit rendre des comptes régulièrement au ministre des Affaires étrangères au sujet de l'ensemble de ses activités en matière de sécurité nationale et de renseignement. Cette lacune soulève des préoccupations concernant le fait que le ministre devrait continuellement être tenu au courant des risques liés aux activités les plus sensibles du Ministère, et nuit à la responsabilisation du ministre à l'égard de ces activités.
- C5.** Le rôle du Ministère dans le cadre de l'intervention face aux prises d'otage terroristes à l'étranger ne consiste pas à en assurer la direction et la coordination, mais plutôt à assurer la facilitation et l'échange d'informations. Au mieux, AMC convoque les ministères concernés, qui eux disposent de rôles opérationnels beaucoup plus importants et de responsabilités précises, et cherche à établir une démarche

cohérente, sans avoir le pouvoir de diriger une intervention à l'échelle du gouvernement. Le Ministère est lui-même responsable de l'une des difficultés auxquelles il fait face : au cours des dix dernières années, il n'a pas mis en place les mécanismes opérationnels et stratégiques de même que les mécanismes de formation nécessaires permettant aux organisations gouvernementales concernées d'intervenir de manière uniforme face aux incidents. Outre ces lacunes, le problème le plus grave est de nature politique : les gouvernements successifs n'ont pas fourni d'orientation relativement à la mise en place d'un cadre visant à gérer les incidents critiques, ou fourni de directives propres à des cas particuliers. Ensemble, ces difficultés limitent la capacité du Ministère et de ses partenaires de la sécurité et du renseignement d'intervenir efficacement face aux prises d'otage terroristes.

Recommandations

- R1.** Le ministre des Affaires étrangères collabore avec le ministre de la Défense nationale pour instaurer des mécanismes de consultation proactifs, réguliers et exhaustifs afin d'assurer l'harmonisation des opérations militaires et de politiques en matière de défense du Canada aux objectifs en matière de politique étrangère du pays.
- R2.** Le ministre des Affaires étrangères fournit une orientation écrite au Ministère au sujet de ses activités liées à la sécurité nationale et au renseignement. Cette orientation doit comprendre des attentes claires en matière de responsabilisation, ainsi que des exigences en matière de présentation régulière de rapports.
- R3.** Le ministre des Affaires étrangères met en place des mécanismes de gouvernance exhaustifs pour les activités du Ministère liées à la sécurité et au renseignement et pour celles des organisations partenaires qu'il appuie ou auxquelles il contribue. Ces mécanismes doivent mieux faire état des processus et points de décision visant à renforcer la responsabilisation et la mémoire institutionnelle.
- R4.** Le gouvernement du Canada établit un cadre clair pour répondre aux prises d'otages, y compris établir des principes pour guider l'intervention du gouvernement, définir les déclencheurs relatifs à l'orientation et à la participation ministérielles, mettre sur pied l'équipe de direction de l'intervention de l'ensemble du gouvernement aux incidents précis et fournir suffisamment de ressources pour répondre aux exigences opérationnelles pendant les incidents critiques..

État

Le gouvernement a accepté les recommandations du Comité et a fourni la réponse suivante.

Réponse d'AMC et du MDN à la R1 :

AMC et le MDN sont d'accord avec cette recommandation.

AMC ainsi que le MDN et les FAC se consultent activement dans de nombreux domaines de la politique de défense et des opérations militaires. Le mécanisme consultatif conjoint du sous-ministre adjoint se réunit régulièrement et constitue le principal mécanisme officiel entre les deux organisations. AMC ainsi que le MDN et les FAC collaborent activement pour améliorer les mécanismes de consultation et envisageront d'établir des mécanismes supplémentaires pour traiter des domaines d'opérations particuliers, le cas échéant.

Par exemple, AMC continue de travailler avec le MDN et les FAC pour finaliser un protocole d'entente concernant les consultations sur les activités de renseignement de défense, ainsi qu'un processus de consultation interministériel pour veiller à ce que les cyberopérations des FAC soient harmonisées avec les objectifs de la politique étrangère.

Réponse d'AMC à la R2 :

AMC est d'accord avec cette recommandation et y a donné suite.

En 2022, la ministre a publié une directive ministérielle classifiée à l'intention d'AMC sur la nature et la portée des rôles, des responsabilités et des activités de la Direction du renseignement du Ministère. Ce document définit les exigences en matière de rapports réguliers pour le mandat de sécurité et de renseignement du Ministère et énonce les attentes en matière de responsabilisation. Les directives ministérielles servent de guide au Ministère dans l'exercice de ses rôles et responsabilités en matière de sécurité nationale et de renseignement.

Réponse d'AMC à la R3 :

AMC est d'accord avec cette recommandation.

Au cours des dernières années, AMC a élaboré un certain nombre de mécanismes de gouvernance pour les activités de sécurité et de renseignement du Ministère. Parmi les exemples notables, mentionnons la mise sur pied d'un comité directeur du Programme d'établissement de rapports sur la sécurité mondiale, de nouveaux instruments de gouvernance avec le Service canadien du renseignement de sécurité, un cadre de consultation avec le Centre de la sécurité des télécommunications sur les cyberopérations, un processus de mobilisation interministériel provisoire avec le MDN et les FAC sur les cyberopérations, et la négociation d'un protocole d'entente avec le MDN et les FAC sur les consultations relatives aux activités de renseignement en matière de défense.

L'introduction de ces mécanismes a renforcé la gouvernance et la responsabilisation en ce qui a trait aux activités de sécurité et de renseignement du Ministère et à celles qu'il soutient ou auxquelles il contribue au sein d'organisations partenaires.

Réponse conjointe du BCP et d'AMC à la R4 :

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

Le gouvernement est déterminé à assurer une intervention pangouvernementale efficace en cas d'incidents critiques internationaux (p. ex. prise d'otages terroristes). Depuis le début de l'examen du Comité, AMC a réalisé des progrès importants dans l'institutionnalisation d'éléments fondamentaux des efforts du gouvernement pour récupérer les otages, dont l'établissement d'une politique familiale et d'une charte familiale afin de clarifier et de rendre transparente la façon dont le gouvernement peut aider les familles des victimes.

Un programme de formation et des exercices théoriques ont été organisés avec des représentants de tous les ministères et organismes de sécurité et de renseignement pertinents afin de promouvoir la compréhension et la coordination opérationnelle. À l'avenir, cette formation aura lieu régulièrement afin d'améliorer la capacité du gouvernement à intervenir en cas d'incidents critiques internationaux.

En 2023, le gouvernement s'efforcera de clarifier et de renforcer l'orientation stratégique et le cadre d'intervention utilisés pour guider la gestion des prises d'otages terroristes. AMC mènera notamment des efforts pour élaborer des options en collaboration avec les ministères et les organismes afin d'améliorer et d'institutionnaliser les activités de récupération des otages du gouvernement du Canada, dont, entre autres, améliorer les pratiques d'engagement des familles, déterminer les besoins en formation et évaluer les ressources nécessaires pour garantir une intervention efficace en cas d'incidents critiques.

■ Annexe B : Recommandations des examens antérieurs

Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018

Description

Rapport spécial sur les allégations entourant la visite du premier ministre en Inde en février 2018 en ce qui concerne l'ingérence étrangère dans les affaires politiques du Canada, les risques pour la sécurité du premier ministre et l'utilisation inappropriée de renseignements.

Recommandations

L'ingérence étrangère

- R1.** Dans l'intérêt de la sécurité nationale, il faudrait informer les députés de la Chambre des communes et les sénateurs des risques que représentent l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada au moment de leur assermentation, et un suivi en ce sens devrait être effectué régulièrement par la suite. De plus, il faudrait rappeler aux ministres du Cabinet les attentes énoncées dans le document du gouvernement Pour un gouvernement ouvert et responsable, notamment le fait que l'on s'attend à ce que les ministres fassent preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent et avec lesquelles ils établissent des liens et à ce qu'ils fassent clairement la distinction entre les messages officiels et les messages privés dans les médias. Il faudrait aussi leur rappeler que conformément à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public avant leurs intérêts personnels. ***
- R2.** Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile devrait envisager de modifier *** afin d'y inclure un rôle officiel pour le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement. En effet, selon l'information que le Comité a reçue, le CSNR a joué un rôle important ***. Le Comité estime qu'il est légitime que le CSNR formule des conseils en sa qualité de coordonnateur de la communauté de la sécurité et du renseignement et de conseiller auprès du premier ministre. ***

Sécurité

- R3.** Un examen interministériel devrait être entrepris à partir des conclusions du Comité afin que l'on définisse les principales leçons apprises dans la foulée de ces événements.
- R4.** Le gouvernement devrait élaborer et mettre en place une méthode uniforme pour la vérification des antécédents qui devrait être suivie par toutes les organisations qui prennent part à l'établissement des listes d'invités proposés en vue des événements auxquels le premier ministre participe à l'étranger.

Utilisation du renseignement

R5. Le premier ministre devrait réexaminer le rôle du CSNR en ce qui concerne la lutte contre les menaces pour la sécurité du Canada. Le Comité a déjà formulé une recommandation relativement au rôle du CSNR quant ***. Le Comité fait remarquer que d'autres ministères et organismes gouvernementaux ont déjà le pouvoir, en vertu de la loi, de prendre des mesures afin de protéger le Canada contre les menaces pour sa sécurité. Il faudrait aussi préciser le rôle du CSNR par rapport à ces organismes.

État

Au 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

Examen du processus d'établissement des priorités en matière de renseignement

Description

Examen du processus du gouvernement du Canada relatif à l'établissement des priorités en matière de renseignement, axé sur la gouvernance du processus, la participation des organisations touchées, et la mesure du rendement et les dépenses relatives aux ressources.

Recommandations

- R1.** La conseillère à la sécurité nationale et au renseignement, avec l'appui du Bureau du Conseil privé, investit et joue un rôle de gestion et de direction plus important dans le processus lié à l'établissement des priorités en matière de renseignement afin de s'assurer que les réponses organisationnelles aux priorités en matière de renseignement sont mises en œuvre rapidement et uniformément.
- R2.** L'appareil de la sécurité et du renseignement élabore un aperçu stratégique des exigences permanentes en matière de renseignement pour s'assurer que le Cabinet reçoit la meilleure information possible pour prendre des décisions.
- R3.** Sous la direction de la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement et avec l'appui du Bureau du Conseil privé, l'appareil de la sécurité et du renseignement élabore des outils pour relever les défis liés à la coordination et à l'établissement des priorités en lien avec les exigences permanentes en matière de renseignement.
- R4.** L'appareil de la sécurité et du renseignement, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, élabore un cadre de mesure du rendement uniforme dans le but d'examiner dans quelle mesure l'appareil répond aux priorités en matière de renseignement, y compris un examen robuste et uniforme des dépenses relatives aux ressources.

État

Au 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

Examen des activités de renseignement du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes

Description

Examen des activités de renseignement du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes. Le Comité a examiné la portée de ces activités, leurs autorisations juridiques et les mécanismes de surveillance existants liés au contrôle et à la reddition de comptes.

Recommandations

- R1.** Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes (MDN/FAC) examinent et renforcent leur cadre administratif qui gouverne les activités du renseignement de défense, particulièrement en ce qui a trait à la Directive ministérielle sur le renseignement de défense, pour faire en sorte de respecter ses propres obligations de gouvernance et de rapport au ministre de la Défense nationale, et de bien faire le suivi du respect de ces obligations, notamment :
- concevoir un processus normalisé, ou des principes, pour déterminer le lien entre une activité du renseignement de défense et une mission autorisée par la loi;
 - consigner le respect des obligations de la Directive, y compris les domaines de risque cernés dans la Directive qui ne sont pas actuellement inclus dans le rapport annuel à l'intention du ministre;
 - mettre en œuvre un processus normalisé de consultations interministérielles concernant le déploiement de capacités du renseignement de défense, qui comprend une norme minimale de documentation.
- R2.** Le gouvernement modifie le projet de loi C-59, *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*, de manière à ce que le mandat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement proposé comporte une exigence explicite de faire rapport chaque année sur les activités du MDN/FAC liées à la sécurité nationale ou au renseignement.
- R3.** Se basant sur les évaluations et les conclusions du Comité, le gouvernement envisage sérieusement de fournir un pouvoir légal explicite pour la conduite des activités du renseignement de défense.

État

Au 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

Cependant, la lettre de mandat envoyée au ministre de la Défense le 13 décembre 2019 indiquait ce qui suit :

- « Avec l'appui du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, mettre en place un nouveau cadre régissant la collecte, la gestion et l'utilisation des renseignements de défense par le Canada, comme le recommande le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. »⁷

⁷ Premier ministre, [Lettre de mandat du ministre de la Défense nationale](#), 13 décembre 2019.

Le Comité reconnaît que la recommandation R2 a été dépassée par les événements lorsque le projet de loi C-59, la *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et n'a pas inclus l'obligation pour l'OSSNR de produire un rapport annuel sur les activités du MDN et des FAC liées à la sécurité nationale ou au renseignement.

La diversité et l'inclusion dans l'appareil de la sécurité et du renseignement

Description

Examen qui offre une évaluation de base de la représentation des femmes, des Autochtones, des personnes qui font partie des minorités visibles et des personnes handicapées dans l'appareil de la sécurité et du renseignement et examine les objectifs, les initiatives, les programmes et les mesures mis en place par les ministères et organismes pour promouvoir la diversité et l'inclusion.

Recommandations

- R1.** Le Comité procède à un examen rétrospectif d'ici trois à cinq ans pour évaluer le progrès réalisé par l'appareil de la sécurité et du renseignement dans l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des initiatives en matière de diversité et d'inclusion, et pour examiner plus en profondeur la question de l'inclusion, y compris les questions de harcèlement, de violence et de discrimination, en sollicitant davantage les employés.
- R2.** L'appareil de la sécurité et du renseignement adopte une approche cohérente et transparente de la planification et du suivi des objectifs relatifs à l'équité en matière d'emploi et à la diversité, et qu'il procède régulièrement à des examens de ses politiques et de ses pratiques relatives à l'emploi (examens des systèmes d'emploi) pour relever les obstacles possibles à l'emploi auxquels se heurtent les femmes, les Autochtones, les personnes faisant partie des minorités visibles et les personnes handicapées.
- R3.** L'appareil de la sécurité et du renseignement améliore la robustesse de sa collecte et de son analyse de données, notamment au moyen d'évaluations ACS+ des mesures de dotation interne, des politiques de promotion et d'analyses segmentées de l'effectif. À ce sujet, le Comité souligne aussi que les organisations auront bientôt l'obligation d'enquêter sur tous les cas de harcèlement et de violence au travail, de les enregistrer et de les signaler.
- R4.** L'appareil de la sécurité et du renseignement élabore un cadre commun de mesure du rendement et qu'elle accentue la responsabilisation à l'égard de la diversité et de l'inclusion en établissant des indicateurs de rendement significatifs et mesurables pour les directeurs et les gestionnaires dans l'ensemble des organisations.

État

Au 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces trois recommandations (R2 à R4; la R1 concerne le Comité).

La réponse du gouvernement a l'ingérence étrangère

Description

Examen de la portée et de l'étendue de l'ingérence étrangère au Canada, de la réponse du gouvernement, des organisations touchées et de leurs moyens pour y répondre, de l'étendue de la coordination et de la collaboration parmi ces organisations, de la mesure dans laquelle le gouvernement travaille avec les autres ordres de gouvernement et les cibles d'ingérence étrangère, et de l'engagement du gouvernement auprès d'alliés à l'étranger.

Recommandations

- R1.** Le gouvernement du Canada élabore une stratégie exhaustive pour lutter contre l'ingérence étrangère et renforcer la résilience des institutions et de la population. Basée sur l'examen et les conclusions du Comité, la stratégie devrait :
- définir les risques et les préjudices à court et à long terme pour les institutions et les droits et libertés des Canadiens que fait peser la menace de l'ingérence étrangère;
 - examiner et prendre en main la vaste étendue des vulnérabilités institutionnelles auxquelles s'attaquent les états étrangers hostiles, y compris les champs ne faisant expressément pas partie de l'examen du Comité;
 - évaluer la validité des lois en vigueur liées à l'ingérence étrangère, comme la Loi sur la protection de l'information et la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, et permettre la proposition de modifications au besoin;
 - élaborer des mécanismes opérationnels et stratégiques pratiques et pangouvernementaux pour cerner les activités des états hostiles et y réagir;
 - mettre en place des mécanismes réguliers de collaboration avec les paliers infranationaux du gouvernement et les organismes d'application de la loi, y compris fournir les cotes de sécurité nécessaires;
 - comprendre une approche à l'intention des ministres et des hauts dirigeants afin qu'ils nouent le dialogue avec les institutions fondamentales et la population;
 - orienter la coopération avec les alliés au sujet de l'ingérence étrangère.
- R2.** Le gouvernement du Canada appuie cette stratégie exhaustive grâce à une direction et une coordination centrales durables. Pour donner un exemple d'entité de coordination centrale visant à agir sur l'ingérence étrangère, le Comité renvoie à la nomination et au mandat du coordonnateur de la lutte nationale contre l'ingérence étrangère de l'Australie.

Le Comité réitère sa recommandation du Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018 :

- Dans l'intérêt de la sécurité nationale, il faudrait informer les députés de la Chambre des communes et les sénateurs des risques que représentent l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada au moment de leur assermentation, et un suivi en ce sens devrait être effectué régulièrement par la suite. De plus, il faudrait rappeler aux ministres du Cabinet les attentes énoncées dans le document du gouvernement Pour un gouvernement ouvert et responsable, notamment le fait que l'on s'attend

à ce que les ministres fassent preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent et avec lesquelles ils établissent des liens et à ce qu'ils fassent clairement la distinction entre les messages officiels et les messages privés dans les médias. Il faudrait aussi leur rappeler que conformément à la Loi sur les conflits d'intérêts, les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public avant leurs intérêts personnels.

État

Au 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

Les activités de l'Agence des services frontaliers du Canada relatives à la sécurité nationale et au renseignement

Description

Examen des activités de sécurité nationale et de renseignement de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), axé sur la gouvernance de l'ASFC sur les activités de sécurité nationale et de renseignement du programme d'exécution de la loi et du renseignement de l'ASFC, de la conduite des activités sensibles de sécurité nationale et de renseignement de l'ASFC, et des relations de l'ASFC avec ses partenaires clés de la sécurité nationale et du renseignement.

Recommandations

- R1.** Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile fournit des directives par écrit à l'Agence des services frontaliers du Canada à l'égard de la conduite d'activités sensibles relatives à la sécurité nationale et au renseignement. Cette directive doit inclure des attentes claires en matière de reddition des comptes et des obligations relatives à la présentation de rapports annuels.
- R2.** L'Agence des services frontaliers du Canada doit mettre en place un processus d'évaluation et de présentation de rapport sur les risques et les résultats de ses activités sensibles relatives à la sécurité nationale et au renseignement.

État

Au 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

Cependant, le 16 février 2022, le ministre de la Sécurité publique a émis les Instructions du ministre à l'intention de l'ASFC sur la surveillance et les sources humaines confidentielles, qui commandent à l'Agence d'établir des mécanismes de gestion des risques et d'établissement de rapports liés à la surveillance et aux sources humaines confidentielles.⁸

⁸ Publié ultérieurement sur le Web le 15 juin 2022. Sécurité publique Canada, [Directives ministérielles](#), page Web, dernière modification le 29 août 2022, page consultée en janvier 2023.

Rapport spécial sur la collecte, l'utilisation, la conservation et la diffusion de renseignements sur les Canadiens dans le contexte des activités du renseignement de défense du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes

Description

Rapport spécial sur la collecte, l'utilisation, la conservation et la diffusion de renseignements sur les Canadiens dans le contexte des activités de renseignement de défense du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, axé sur le contexte opérationnel, le cadre juridique, la directive fonctionnelle CANCEIT, et le traitement de l'information sur des Canadiens avant la directive.

Recommandations

- R1.** Le ministère de la Défense nationale / les Forces armées canadiennes (MDN/FAC) abroge la Chief of Defence Intelligence Functional Directive : Guidance on the Collection of Canadian Citizen Information et, en consultation avec le commissaire à la protection de la vie privée, revoit toutes ses directives fonctionnelles et autres instruments stratégiques qui ont trait à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la diffusion de renseignements sur les Canadiens pour assurer une gouvernance cohérente de ces activités.
- R2.** Afin de régler la question de l'application extraterritoriale de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le ministre de la Défense nationale doit veiller à ce que le MDN/FAC respecte la lettre et l'esprit de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans toutes ses activités du renseignement de défense, au Canada et à l'étranger.
- R3.** Le ministre de la Défense nationale présente un projet de loi régissant les activités du renseignement de défense du MDN/FAC, notamment pour déterminer dans quelle mesure le MDN/FAC est autorisé à recueillir, à utiliser, à conserver et à communiquer de l'information sur des Canadiens dans l'exécution de ses missions autorisées.

Statut

Au 31 décembre 2022, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

Rapport spécial du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement portant sur le cadre de travail et les activités du gouvernement du Canada visant à défendre ses systèmes et ses réseaux contre les cyberattaques

Description

Rapport spécial qui porte sur la menace que font peser les cyberacteurs malveillants sur les systèmes du gouvernement, examine l'évolution des politiques et des lois du gouvernement du Canada en matière de cyberdéfense, évalue les rôles et responsabilités des organisations gouvernementales pertinentes, et examine des études de cas pertinentes sur des cas de cybercompromission des systèmes du gouvernement lors de cyberattaques.

Recommandations

- R1.** Le gouvernement doit continuer de renforcer son cadre visant à défendre ses réseaux contre les cyberattaques en s'assurant que ses pouvoirs et ses programmes de cyberdéfense sont modernisés à mesure qu'évoluent la technologie et d'autres facteurs pertinents, y compris de les harmoniser au cadre horizontal de la cyberdéfense qui est apparu au cours de la dernière décennie.
- R2.** Dans la mesure du possible, le gouvernement doit :
- appliquer les politiques du Conseil du Trésor relatives à la cyberdéfense de manière uniforme dans les ministères et organismes;
 - étendre les politiques du Conseil du Trésor relatives à la cyberdéfense à toutes les organisations fédérales, y compris les petits organismes, les sociétés d'État et les autres organisations fédérales qui ne sont pas actuellement assujetties aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor liées à la cyberdéfense;
 - étendre les services avancés de cyberdéfense, notamment le Service Internet d'entreprise de Services partagés Canada et les capteurs de cyberdéfense du Centre de la sécurité des télécommunications, à toutes les organisations fédérales.

État

Le gouvernement a fourni les réponses suivantes aux recommandations du Comité.

Réponse à R1 :

Approuvée. Sécurité publique Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada conviennent que le gouvernement doit continuer de renforcer son cadre servant à défendre ses réseaux des cyberattaques, en veillant à ce que les pouvoirs et les programmes connexes soient modernisés à mesure qu'évoluent les technologies et les autres facteurs pertinents.

Sécurité publique Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada continueront de travailler en collaboration en vue d'harmoniser le cadre horizontal de cybersécurité, dans le but de veiller à ce qu'une structure de gouvernance appropriée soit en place pour faire progresser la politique de cybersécurité.

Responsables : Sécurité publique Canada, en consultation avec le Centre de la sécurité des télécommunications et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Réponse à R2.1 :

Approuvée. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada examinera le cadre stratégique du Conseil du Trésor afin de s'assurer que les politiques de cyberdéfense soient appliquées aussi uniformément que possible aux ministères et organismes. Cela comprend l'harmonisation de la portée de la Politique sur la sécurité du gouvernement avec la Politique sur les services et le numérique.

Responsable : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Réponse à R2.2 :

Approuvée. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada entreprendra un examen du cadre stratégique du Conseil du Trésor afin d'étudier et de cerner les options éventuelles permettant d'étendre les politiques du Conseil du Trésor relevant de la cyberdéfense à toutes les organisations fédérales, y compris les petits organismes, les sociétés d'État et les autres organisations fédérales qui ne sont pas actuellement assujettis aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor en lien avec la cyberdéfense. Cet examen tiendra compte de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et des pouvoirs attribués en vertu de celle-ci, ainsi que de toute considération juridique.

Responsable : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Réponse à R2.3 :

Approuvée. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, en consultation avec Services partagés Canada et le Centre de la sécurité des télécommunications, convient que le gouvernement devrait étendre à l'ensemble des organisations fédérales ses services de cyberdéfense avancés, notamment le service Internet d'entreprise de Services partagés Canada et les capteurs de cyberdéfense du Centre de la sécurité des télécommunications, dans la mesure du possible. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada continuera de renforcer ses mesures de cyberdéfense dans le cadre de ses modifications apportées à la Politique sur les services et le numérique, en s'appuyant notamment sur les procédures obligatoires décrites à l'annexe G : Norme relative aux configurations communes des services informatiques intégrés de la Directive sur les services et le numérique qui sera publiée au début de 2022.

Services partagés Canada, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le Centre de la sécurité des télécommunications, évalue, dans le cadre d'une étude financée, la situation actuelle des petits ministères et organismes (PMO) qui n'ont pas adopté le service Internet d'entreprise de Services partagés Canada. L'évaluation a pour but de produire une analyse de rentabilisation chiffrée décrivant le financement nécessaire pour migrer les PMO au service Internet d'entreprise de Services partagés Canada, d'éliminer le recours à des services Internet qui ne sont pas gérés par Services partagés Canada, et de fournir d'autres services intégrés (y compris les capteurs de cyberdéfense du Centre de la sécurité des télécommunications), ce qui permettra d'améliorer la sécurité des PMO et de réduire l'exposition aux menaces des réseaux intégrés du gouvernement.

Le Centre de la sécurité des télécommunications, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, étudiera les options permettant de fournir les capteurs de cyberdéfense du Centre de la sécurité des télécommunications à l'ensemble des organisations fédérales.

Responsables : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, en consultation avec Services partagés Canada et le Centre de la sécurité des télécommunications.

■ Annexe C : Abréviations

AMC, ou le Ministère	Affaires mondiales Canada
CST	Centre de la sécurité des télécommunications
CPSNR, ou le Comité	Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement
CR	Commissaire au renseignement
FAC	Forces armées canadiennes
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MDN	Ministère de la Défense nationale
OSSNR	Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement
SCRS	Service canadien du renseignement de sécurité

